Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Boqueho, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Anne-Hélène HALLET.

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, PETIT Céline (arrivé à 18h45), CHRISTIEN Julie, PINÇON Gwendal, MICHEL Fabien, DELARUE Gilles, ARTHUR Marie, SERANDOUR Sandrine, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

ETAIT ABSENT : LE QUELLENNEC Gaëlle, LE MOAL Anne-Marie, TEFFO Cédric.

Secrétaire de séance : Sally BENOIT.

FINANCES : Mandat au Centre De Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
1.3 Délibération n°2026-062

Mme Céline PETIT précise qu'elle ne souhaite ni participer aux débats, ni au vote pour ce sujet.

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20261109-2026062-DE

La Commune de Boquého, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide de :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- Préciser que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement au Conseil Municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 01/01/2028.

Décision

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0

Fait et délibéré à Boquého, le 09 novembre 2026

Le Maire, Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)